

Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Note n°12 à l'attention des agents de la CCM&M

Reprise de l'activité des services suite au passage en phase 2 du déconfinement

Thiaucourt, le 5 juin 2020

Vous trouverez dans la présente note des précisions quant au retour progressif à l'activité des services communautaires suite au passage en phase 2 du déconfinement. Elle vient compléter et préciser les notes précédentes.

Sur l'utilisation des lieux collectifs,

Il est à nouveau possible d'utiliser les lieux de réunions collectifs comme les salles de repas ou de réunion. Néanmoins, certaines règles doivent toujours être observées :

- Chaque personne présente doit bénéficier d'un **espace de 4m²**, il sera indiqué dans chaque local collectif le nombre de personnes qu'il peut accueillir, par exemple :

Salle de réunion CC Thiaucourt	Salle de repas CC Thiaucourt	Salle de réunion locaux techniques Thiaucourt	Salle réunion CC Ancy
7 personnes max sans masque et 14 personnes max avec moins de distanciation (1.5m) mais port du masque obligatoire	3 personnes à table en respectant les distances et avec masques	7 personnes max sans masque et 14 personnes max avec moins de distanciation (1.5m) mais port du masque obligatoire	Pas de réunion possible jusqu'à nouvel ordre

- Seulement lorsque, certaines situations (en principe réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation, des mesures complémentaires comme le port du masque « grand public » sont à mettre en place.

- Aucune boisson ou collation ne devra être proposée aux participants aux réunions,
- Les salles de réunion se réservent via l'accueil, pour organiser la désinfection de la salle de réunion et les flux de personnes extérieures.

Sur l'organisation du travail administratif,

Tous les agents qui peuvent continuer à exercer leurs missions **en télétravail** poursuivront dans ce cadre, à minima **jusqu'au 30 juin prochain**, pour tout ou partie de leur temps de travail.

Un retour progressif au bureau et de manière alternée, dans le respect des consignes de sécurité sanitaire, est possible, il convient de réserver un bureau sur Interstis afin de respecter la limite de « un agent par bureau » (deux dans les grands bureaux – celui à côté de la cuisine et celui du fond du duplex).

En cas de manque de place, une priorité sera accordée aux missions ne pouvant pas être effectuées en télétravail.

Chaque agent concerné doit se rapprocher de son responsable de pôle afin d'organiser son temps de travail en fonction de ses particularités et du respect du protocole sanitaire

Sur la garde des enfants de moins de 16 ans et le placement en autorisation spéciale d'absence,

Depuis le 1^{er} juin 2020, le dispositif de l'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant a été limité.

Seuls les parents pouvant fournir les justificatifs nécessaires pourront bénéficier d'une ASA :

- Si l'établissement scolaire/crèche n'est pas en mesure d'accueillir leur enfant (structure fermée ou enfant « non-prioritaire »),
- ET qu'il n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions en télétravail,
- ET que l'autre parent doit reprendre son activité en présentiel.

➤ ***Il faut remettre à la CCM&M les attestations/justificatifs (de la mairie, de l'école, de la crèche, de l'employeur du conjoint ...) de non prise en charge de l'enfant et d'impossibilité de télétravailler du conjoint. Des contrôles seront opérés !***

Les agents pourront solliciter un **aménagement d'horaires** auprès de leur responsable hiérarchique en fonction de leurs contraintes et des nécessités de service. Il revient à chaque responsable de valider ces aménagements.

En revanche, si à compter du 2 juin 2020, un agent refuse, pour des raisons qui lui sont propres, de mettre ses enfants à l'école/crèche alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil, trois possibilités s'offriront alors à l'agent :

- Poser des jours de congés annuels ou des RTT (avec l'accord de l'agent),
- Mise en congé sans solde (avec l'accord de l'agent),
- Service non fait

Les enfants des agents de la CCM&M considérés comme « indispensables » pour assurer la continuité des services pendant cette période pourront intégrer le service d'accueil minimum de la CCM&M dans la mesure des places disponibles.

➤ ***Pour bénéficier de ce service, merci de contacter dès que possible Madame Sandrine MANSION : mansion@cc-madetmoselle.fr.***

En complément de cette note, nous vous proposons de répondre à un questionnaire anonyme afin de mieux appréhender la façon dont vous avez vécu la période du confinement. L'analyse de vos réponses doit permettre à la CCM&M d'adapter les conditions de travail à ce ressenti collectif et d'accompagner la reprise des activités. Une restitution synthétique des résultats observés sera faite.

Le service des Ressources Humaines, ainsi que vos responsables de pôle se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions.

Isaac NEWTON a dit : « *Lorsque deux forces sont jointes, leur efficacité est double.* »

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by the name 'SOU' and a long horizontal stroke.

Gilles SOULIER
Président de la CCM&M

Jean-Charles de BELLY
Directeur Général des Services de la CCM&M